

Département de SEINE-ET-MARNE _o_o_o_ Canton de PONTAULT-COMBAULT _o_o_o_ Commune de ROISSY-EN-BRIE EE/AT/CC	DOMAINE Commande Publique Marché de service
---	---

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n° 16/2026
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

OBJET : Convention partenariale avec l'association Travail Entraide pour faire appel à des intervenants techniques polyvalents pour effectuer des taches d'entretien au sein des structures de la ville de Roissy-en-Brie pour l'année civile 2026.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 2 juin 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de faire appel à l'association Travail Entraide pour des interventions techniques de taches d'entretien au sein des écoles maternelles et élémentaires de la ville de Roissy-en-Brie pour l'année civile 2026.

DECIDE :

Article 1 : de conclure le partenariat avec l'association Travail Entraide afin de faire appel à des intervenants techniques polyvalents pour effectuer des taches d'entretien au sein des structures de la ville de Roissy-en-Brie pour l'année civile 2026.

Article 2 : La convention a pour objet l'organisation d'interventions avec l'association Travail Entraide en faisant appel à des intervenants techniques polyvalents pour effectuer des taches d'entretien au sein des structures de la ville de Roissy-en-Brie pour l'année civile 2026. Le tarif horaire fixé pour l'année 2026 est de 24,50€ (vingt-quatre euros et cinquante centimes TTC). Les frais de déplacement sont compris. Une cotisation annuelle de 32 € sera facturée à la première mise à disposition.

Article 3 : L'association Travail Entraide transmettra le relevé des heures mensuelles effectuées par les agents techniques mis à disposition auprès de la ville de Roissy-en-Brie. Au minimum deux heures par mois en fonction des besoins du service.

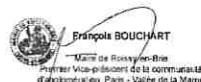
Article 4 : La convention est conclue le 22 janvier 2026.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée au Préfet du Département.

Roissy-en-Brie, le 22 janvier 2026

François BOUCHART,



Maire de Roissy-en-Brie
Signé électroniquement par
1^{er} vice-président de la communauté
FRANCOIS BOUCHART
D'agglomération Paris Vallée de la Marne
Le 03/03/2026 à 14:04